

Le Conseil Régional



Région

PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil Régional est une assemblée d'élus
qui règle par ses délibérations
(discussions aboutissant à des décisions)
les affaires de la région.

Il y a 27 régions en France donc, 27 Conseils Régionaux.

Les conseillers régionaux sont désormais élus pour **un mandat de quatre ans**.

Le Conseil régional des Pays de la Loire issu des élections des 14 et 21 mars 2010 compte

93 élus, 1 commission permanente et 9 commissions sectorielles.

Chaque conseiller régional des Pays de la Loire appartient à une des **9 commissions sectorielles**, qui s'occupent chacune d'un domaine précis correspondant aux missions du Conseil régional.

L'assemblée régionale élit la **commission permanente**. Elle se réunit chaque mois pour délibérer sur la répartition des aides régionales après avis des 9 commissions sectorielles.

Les neuf commissions sectorielles ont une mission différente chacune:

Commission du développement et des activités économiques, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation

Commission de la stratégie européenne et internationale, et des coopérations interrégionales

Commission de l'emploi, de la formation professionnelle et des métiers de demain

Commission des finances, du personnel, des affaires générales, des travaux, de la communication, de la démocratie

Commission des solidarités, de la santé et de l'égalité des droits

Commission infrastructures, transports et déplacements

Commission aménagement du territoire et environnement

Commission de la culture, du sport de la citoyenneté et de l'éducation populaire

Commission de l'éducation et de l'apprentissage

Le conseil régional dispose d'un **budget** propre (de l'argent dont il peut lui-même s'occuper).

Cet argent provient d'une partie des **impôts locaux** (un peu d'argent que donne chaque famille qui travaille) et de **subventions de l'État** (Le gouvernement français donne aussi de l'argent à la région).

La répartition des dépenses est décidée par le conseil régional en fonction de ses choix politiques.

Le **président du Conseil Régional des Pays de la Loire** est Jacques Auxiette.



Le conseil régional :

- gère les lycées (financement de la construction et de l'entretien et paiement des agents travaillant dans les lycées) ;



- s'occupe de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;



- a la charge de faire fonctionner les structures permettant la [formation professionnelle](#) et l'[apprentissage](#) ;



- contribue au [développement économique](#) de la région en subventionnant certaines entreprises et en favorisant l'installation de celles-ci.



- gère les infrastructures de transports (en particulier les [trains régionaux](#) ou TER, ou les transports de substitution) ;



- participe également au financement des [activités culturelles et sportives](#)



- au développement du territoire, à la préservation des espaces naturels, au développement du tourisme



- au développement du logement, à la santé de sa population



Le conseil régional

Fonctionnement et compétences



Un exemple d'action du
Conseil régional
des Pays de la Loire :
préserver la biodiversité,
la nature et créer des
espaces protégés
(réserves et parcs naturels).



Région Pays de la Loire Réseau des transports express régionaux (TER)





DE NOUVELLES AIRES DE COVOITURAGE !

**En Maine-et-Loire,
on roule ensemble !**

www.covoiturage49.fr

